

**DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE
ET DU GREFFE**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

**PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-U59-51
ADOPTÉE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-U59 – PROJET PARTICULIER DE
CONSTRUCTION, D'OCCUPATION OU DE MODIFICATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
CONCERNANT LE BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 6 239 881 DU CADASTRE DU QUÉBEC –
2400, CHEMIN BRUNET - NOUVEL USAGE DE RÉSIDENCE DE TOURISME - ZONE RU-806**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 14 juillet 2026, le conseil a adopté le premier projet de résolution suivant :
 - Résolution numéro 2026-U59-51 adoptée en vertu du Règlement numéro 2015-U59 – Projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment situé sur le lot 6 239 881 du cadastre du Québec – 2400, chemin Brunet - Nouvel usage de résidence de tourisme - Zone Ru-806.

Objet de la résolution

2. Ce premier projet de résolution concerne le site situé au 2400, chemin Brunet sur le lot 6 239 881 du cadastre du Québec et consiste en un projet de nouvel usage de résidence de tourisme dans la zone Ru-806.

Modalité pour l'assemblée publique de consultation

3. Conformément à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 14 juillet 2026, ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique de consultation.
4. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil expliquera le projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
5. L'assemblée publique de consultation se tiendra le 30 juillet 2026 à 18 heures dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

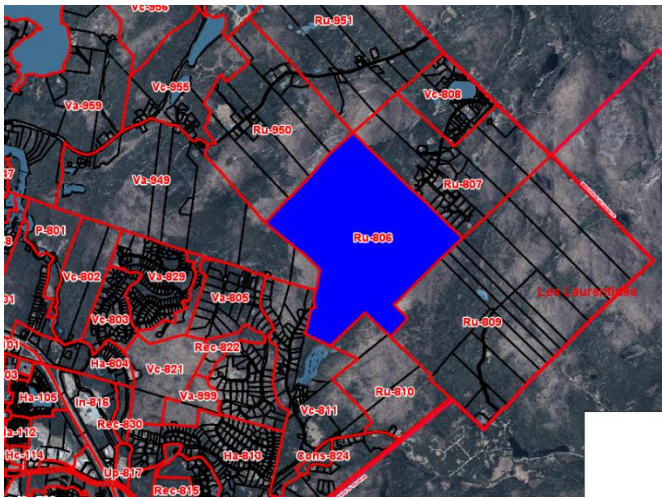
Approbation référendaire

6. Ce premier projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Zone concernée

7. La zone concernée par le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est la zone RU-806 et elle est délimitée par les voies de circulation suivantes ou les lots suivants, tous du cadastre du Québec :
 - Nord et sud : chemin Brunet
 - Est : chemin des Bois-Francis
 - Ouest : Lots 6 239 809, 6 239 807, 6 239 569 et 6 239 559, tous du cadastre du Québec

8. La zone visée est représentée sur le croquis ci-dessous :



Documents à être consultés

9. Le premier projet de résolution est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, via le lien suivant : <https://vsadm.ca/notre-ville/seances-conseil-municipal/>, section « Documents relatifs à la séance », onglet 2026 « 14 juillet 2026 – Ville » ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.
10. Une présentation détaillée du projet concernant le présent avis sera disponible pour consultation avant l'assemblée publique de consultation sur le site Internet de la Ville via le lien suivant : <https://vsadm.ca/avis-publics> ou à l'hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l'adresse greffe@vsadm.ca ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 juillet 2026.

Original signé

Anny Després, greffière adjointe